

Règlements de l'école



En relation avec les autres et mon milieu:

- Je communique en français avec mes camarades lorsque je suis sous la responsabilité de l'école.
- Je m'habille et je me coiffe convenablement pour l'école, selon les saisons et les activités. Entre autres, les chandails « bedaine » ou très échancrés, les chandails avec des imprimés à caractère violent, les bretelles « spaghetti », les sous-vêtements visibles, le jean troué exagérément ainsi que les jupes et shorts trop courts sont interdits.
- J'enlève ma casquette (et toutes autres formes de chapeau) à l'intérieur de l'école.
- Pour ma sécurité, je mets correctement mes souliers et je les attache.
- Je m'alimente sainement (gommes, friandises, croustilles, boissons gazeuses et boissons énergétiques sont interdites). Je respecte les consignes sur la nourriture qui peuvent être nécessaires pour prévenir tout accident pour un élève allergique à certains aliments.
- Les appareils électroniques sont interdits dans l'environnement de l'école et lors des activités reliées à l'école, sauf sur permission spéciale.

Lors des déplacements:

- Je dois être à l'heure à l'école selon l'horaire établi.
- Dans mes déplacements à l'intérieur de l'école, **je circule calmement**, en silence et je ne fais pas attendre les autres.
- Je prends mon rang d'autobus et de marcheur calmement.
- À l'arrivée et au départ des autobus, je suis les directives des surveillants.
- Pour entrer et sortir de l'école, j'utilise les entrées qui donnent sur la cour. La porte avant est réservée au personnel et aux visiteurs.
- Si je viens à l'école à bicyclette, je descends de celle-ci et j'attends la consigne du brigadier pour traverser. Je circule à pied avec ma bicyclette jusqu'à l'aire de stationnement. Au départ de l'école, je quitte de la même façon. **Un cadenas est recommandé, l'école n'étant pas responsable des vols.**



Règlements de l'école (suite)



Période du dîner:

- Je garde le silence lorsqu'on me le demande afin de respecter l'horaire des dîners.
- Si je dîne à la maison :
 - je me rends directement chez moi à l'heure du midi;
 - je ne dévie pas de mon chemin;
 - mes parents avisent l'école, par écrit, dans l'agenda scolaire, si je dois me rendre ailleurs (voisins, amis, etc.) pour dîner;
 - je ne me rends jamais ailleurs si je n'ai pas une telle autorisation écrite de mes parents;
 - je reviens à l'école 10 minutes avant le son de la cloche;
 - les jours de pluie, je passe par l'entrée du service de garde.
- Si je dîne habituellement à l'école, je ne quitte jamais l'école sans une autorisation écrite de mes parents.



Il est à noter que le personnel de l'école prend des mesures raisonnables et exerce une surveillance adéquate pour s'assurer que les élèves ne quittent jamais les terrains de l'école lorsqu'ils ne sont pas autorisés à le faire.

Des sanctions ont été prévues et seront appliquées lorsque des élèves ne respecteront pas les règlements de l'école.

En outre, le service de surveillance durant la période du midi est un service complémentaire qui sera suspendu pour les élèves qui ne respectent pas les règles établies.

Sur la cour de récréation:

- Je joue aux endroits permis sans dépasser les limites autorisées.
- Quand la cloche sonne sur la cour, j'arrête de jouer et je prends mon rang calmement, en silence.
- Afin d'éviter les conflits, les pertes ou les bris, les objets personnels tels jeux et appareils électroniques ou cartes et objets de collection ne sont pas permis.

Règlements de l'école (suite)



- Afin d'éviter les blessures, certains types de balles (petites balles rebondissantes), de jouets ainsi que les canifs sont interdits. Les cordes à danser, élastiques, balles de tennis et ballons sont permis. Il est à noter que l'école n'est pas responsable des objets égarés ou volés.



Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser à l'école (en classe, sur la cour de récréation...), tout cellulaire ou tout autre appareil électronique permettant l'enregistrement ou la reproduction sonore ou visuelle, notamment une enregistreuse, une caméra, un baladeur, un lecteur MP3, un iPod^{MC} ou tout autre appareil de même nature.

Cependant, lors d'une activité à l'extérieur de l'école, lorsque la situation le justifie et que l'enseignant.e l'autorise, l'élève pourra apporter son appareil électronique pour prendre des photos. Si une telle situation se présente, le parent sera informé par écrit de l'autorisation donnée pour l'utilisation des appareils électroniques.

Tout autre usage de son appareil (jeux, messages textes, internet, appels téléphoniques...) sera interdit.

Si l'élève contrevient aux règlements mis en place sur les appareils électroniques, il pourrait se voir confisquer son appareil et ce, pour une période jugée appropriée selon les circonstances.

Il est à noter que l'école n'est pas responsable des objets égarés ou volés.

